

Compte rendu du Conseil du 27 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2021

Nombre de conseillers

en exercice : 33

présents : 32

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Didier HEBRAS, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Marie-Anne ROBERT KERBRAT, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Laurent CHASSAT, Maryline MACQUET, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Martine TABOURET, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Emilio ZABALETA, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT.

Excusée par procuration :

Aurore TONNELIER a donné procuration à Clément RAVAUD,

Secrétaire de séance : Martine TABOURET

Le compte rendu du 18 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

Subventions aux associations – Année 2021

Subvention au Comité de Jumelage – Exercice 2021

Subvention à l'Association pour la Protection du Cadre de Vie (APCV) – Exercice 2021

Subvention à l'Association Objectif Diofior Développement – Année 2021

Subvention à l'Association ARAP 87 Radio Amateur – Exercice 2021

Subvention à l'Association Fleurs et Nature – Exercice 2021

Subvention à l'Association Limousine Cyclo André DUFRAISSE – Exercice 2021

Subvention à l'Association Panaloisirs – Exercice 2021

ASP Basket : versement du solde de subvention complémentaire 2020

Compte-rendu financier du Centre d'Animation Communale (CAC) – Exercice 2020

Subvention au Centre d'Animation Communale (CAC) – Exercice 2021

Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de réalisation de ligne de trésorerie

Aménagement des rythmes éducatifs – Rentrée scolaire 2021/2022

Convention d'action spécifique entre le SEHV et la Ville de Panazol – Réalisation d'un diagnostic énergétique

Convention cadre de partenariat entre la Fédération Compagnonnique Régionale de Limoges et la ville de Panazol

Cession de foncier à la société COVED Environnement

Cession de foncier Chemin de l'Académie - Dossier LOTICENTRE

Adhésion à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social (AFIPADE)

Protocoles d'accord transactionnels entre la ville de Panazol et diverses entreprises

FINANCES

OBJET : Subventions aux Associations – Exercice 2021

Délibération 2021 – 25

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget ;
- **PRECISE** que le versement des subventions dites de « fonctionnement » se fera en une seule fois ;
- **PRECISE** que les subventions allouées à titre exceptionnel seront versées sur production des justificatifs attestant la réalisation des actions pour lesquelles elles ont été allouées. Dans le cas inverse, elles ne seraient pas dues et n'ouvriraient pas droit à report ;
- **PRECISE** que les montants alloués au titre des « emplois aidés » seront versés après production des justificatifs notamment sur présentation des bulletins de salaires, bilan comptable de l'exercice, et des justificatifs, concernant les contrats aidés, destinés à favoriser l'insertion professionnelle de type contrat d'avenir, contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi (CUI-CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat « Plan Sport Emploi »... et autres dispositifs entrant dans le champ des emplois dits « aidés ». Ces subventions au titre des emplois aidés sont allouées sur la base d'un montant de 1 110 € par an et par poste pour un temps plein. Il sera déduit, des montants accordés au titre des emplois aidés, les aides éventuellement perçues par les associations concernées. Ces sommes seront également proratisées en cas d'emploi aidé à temps partiel.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021

NOM ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	Emplois Aidés	TOTAL
ASP basket et CTC	5 500,00 €				5 500,00 €
ASP foot	5 580,00 €				5 580,00 €
ASP rugby	1 220,00 €				1 220,00 €
ASP pétanque	940,00 €				940,00 €
Badminton club	1 060,00 €				1 060,00 €
Passing tennis	4 500,00 €			2 220,00 €	6 720,00 €
Union Gymnique de Panazol	7 660,00 €			2 220,00 €	9 880,00 €
Golf de la Porcelaine	1 460,00 €				1 460,00 €
Marche nordique 87	462,00 €				462,00 €
Stretch forme	2 352,00 €				2 352,00 €
Gym volontaire	616,00 €				616,00 €
Centre créatif et ludique	450,00 €				450,00 €
Panazol danse	606,00 €				606,00 €
Scrabble	450,00 €				450,00 €
Théâtre Massottes	402,00 €				402,00 €

Amicale Morpiénas	984,00 €				984,00 €
Amicale Soudanas	666,00 €				666,00 €
Amicale Chalet	1 152,00 €				1 152,00 €
Amicale Haut Prouet	552,00 €				552,00 €
Pain et soleil	684,00 €				684,00 €
Amis-clic	738,00 €			1 110,00 €	1 848,00 €
Moto club Massottes	420,00 €				420,00 €
Panaz emoi	510,00 €				510,00 €
Panarock	396,00 €				396,00 €
FNACA	300,00 €				300,00 €
Outil en mains	400,00 €				400,00 €
AAPE	400,00 €				400,00 €
USEP sports	5 500,00 €				5 500,00 €
FCPE	400,00 €				400,00 €
FNATH	300,00 €				300,00 €
France victimes 87	300,00 €				300,00 €
CHAL	200,00 €				200,00 €
Restos du cœur	800,00 €				800,00 €
ACVGCATM	200,00 €				200,00 €
Prévention routière	200,00 €				200,00 €
Donneurs de Sang	150,00 €				150,00 €
Secours catholique	200,00 €				200,00 €
Conciliateurs de justice	250,00 €				250,00 €
Association Déporté Interné Résistant Patriote	100,00 €				100,00 €
La Cible Limousine	300,00 €				300,00 €
Trait d'Union	2 500,00 €	2 000,00 €			4 500,00 €
Tour du Limousin - Poinçonnet Panazol	2 000,00 €				2 000,00 €
Classes de découvertes	20 000,00 €				20 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	73 860,00 €	2 000,00 €	- €	5 550,00 €	81 410,00 €

OBJET : Subventions Comité de Jumelage – Exercice 2021

Délibération 2021 – 26

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage ;

CONSIDERANT la qualité de MM. Jean DARDENNE, Jacques BERNIS, Didier HEBRAS, Laurent CHASSAT, Emilio ZABALETA, Cyril GRANGER et Mmes Lucile VALADAS, Anca VORONIN et Pascale ETIENNE au sein de cette association ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

(les élus susnommés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 800,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Subvention à l'Association pour la Protection du Cadre de Vie (APCV) – Exercice 2021

Délibération 2021 – 27

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif 2021 ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association APCV ;
CONSIDERANT la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;
CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

(l'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 950,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Subvention à l'association objectif DIOFIOR développement – exercice 2021

Délibération 2021 – 28

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif 2021 ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Objectif DIOFIOR Développement ;
CONSIDERANT la qualité de Monsieur Jean DARDENNE au sein de cette association ;
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;
CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

(l'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 500,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Subvention à l'association ARAP 87 radio amateur – exercice 2021

Délibération 2021 – 29

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif 2021 ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association ARAP 87 Radio Amateur ;
CONSIDERANT la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

(l'élus mentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Subvention à l'association fleurs et nature – exercice 2021

Délibération 2021 – 30

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Fleurs et Nature ;

CONSIDERANT la qualité de Madame Stéphanie PANTEIX au sein de cette association ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

(l'élue mentionnée n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 534,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Subvention à l'association limousine cyclo André Dufraisse – exercice 2021

Délibération 2021 – 31

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Limousine Cyclo André Dufraisse ;

CONSIDERANT la qualité de Monsieur Christian DESMOULIN au sein de cette association ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

(l'élus mentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500,00 € à ladite association ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Subvention à l'association Panaloisirs – exercice 2021

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU la note de synthèse ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Panaloisirs ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 26 050,00 € à ladite association correspondant aux sections détaillées en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 220,00 € au titre de l'aide aux emplois aidés ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **PRECISE** que les montants alloués au titre des « emplois aidés » seront versés après production des justificatifs notamment sur présentation des bulletins de salaires, bilan comptable de l'exercice, et des justificatifs, concernant les contrats aidés, destinés à favoriser l'insertion professionnelle de type contrat d'avenir, contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi (CUI-CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat « Plan Sport Emploi »... et autres dispositifs entrant dans le champ des emplois dits « aidés ». Ces subventions au titre des emplois aidés sont allouées sur la base d'un montant de 1 110 € par an et par poste pour un temps plein. Il sera déduit, des montants accordés au titre des emplois aidés, les aides éventuellement perçues par l'association. Ces sommes seront également proratisées en cas d'emploi aidé à temps partiel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

Pana'Loisirs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe, Centre Jean COCTEAU, Rue de la Beausserie, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Thomas PASTOR, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET 379 853 393 000 13

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 57 500 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait définit à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun

accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Panazol sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. A cet effet, l'Association devra prendre l'attache des services de la Ville auprès de Madame Cécile DENIS au 05.55.06.47.68 ou par courriel à cecile.denis@mairie-panazol.fr

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la

subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Pour l'Association,
Le Président,

Thomas PASTOR

Panazol, Le
Pour la Ville,
Le Maire,

Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section handball / Section tennis de table / Section handisport

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
4 000 €	3 200 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s): initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié + 1 emploi civique, bénévoles, achat de matériel

Projet 2 : Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
500 €	400 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les canaris
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : commune
- d) Moyens mis en œuvre : mise à disposition de bénévoles

Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
40 000 €	12 050 € (30 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs , spectateurs panazolais et extérieurs
- c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...)

Projet 4 : Sensibilisation au sport santé

Adhésion au dispositif Terre de jeux, label en cours d'acquisition par la ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
4 000 €	3 200 € (80 %)	Pas d'autres financements

a) Objectif(s) : Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive

Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)

Adhérer au dispositif sport santé Limousin

b) Public(s) visé(s) :

adhérents panazolais et extérieurs concernés par ces dispositifs

c) Localisation : Commune

d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...), coût de la formation des bénévoles.

Projet 5 : Adhésion au dispositif Terre de jeux, label en cours d'acquisition par la ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 000 €	4 800 € (80 %)	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) :

Mettre en valeur le label dans les différentes manifestations de l'association

Mettre en place des actions dédiées dans le cadre du calendrier olympique

b) Public(s) visé(s) :

Panazolais, extérieurs, petits et grands, sportifs ou non, personnes en convalescence bénéficiant d'une ordonnance pour faire du sport.

c) Localisation :

Commune

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches....). Utilisation des outils de communication fournis par Terre de Jeux.

Projet 6 : Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
3 000 €	2 400 € (80 %)	0

a) Objectif(s) : le développement de la pratique handisport

b) Public(s) visé(s) : les personnes en situation de handicap dans les structures ou à domicile

c) Localisation : Panazol et territoire métropolitain

d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2021
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) - Section handball - Section tennis de table - Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	64
	Mise en valeur des activités de l'association	Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	Un salarié Un service-civique 3 bénévoles
		Nombre de nouveaux licenciés	5 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2021
Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »	Par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les canaris	Nombre de bénévoles de la section Cyclo Vtt encadrant le Panaécobus	5

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2021
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol		Nombre d'évènements :	
		Handball- Matches	40
		Athlétisme- meeting	4
	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	tennis de table- tournoi	2
		handi - tournoi	1
		Cyclo Vtt - courses	2
		Modern'danse (galas)	2
		Pétanque – tournois	15
		Judo – tournoi Villefranke	1
		Rando – vide dressing	1
		Philatélie – salon	1
		Nombre de participants	
		Handball- Matches	30 spectateurs par match
		Athlétisme- meeting	100 spectateurs par meetings
		tennis de table- tournoi	200
		handi - tournoi	spectateurs+compétiteurs par tournoi
		Cyclo Vtt - courses	80
		Modern'danse (galas)	spectateurs+compétiteurs par tournoi
		Pétanque – tournois	150 coureurs et spectateurs par course
		Judo – tournoi Villefranke	80 danseurs et 300 spectateurs par gala
		Rando – vide dressing	30taine de participants et 30 spectateurs
		Philatélie – salon	90 participants et 120 spectateurs
			100 personnes participants et acheteurs
			200 personnes et 30taine exposants
		Nombre d'articles de presse	50 ^{aines}
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau régional pour la section VTT, le handball, et le tennis de table	Handball : maintien en régional pour l'équipe une de handball. Des résultats à ce niveau pour la section VTT. Maintien en prénational pour le tennis de table
		De niveau national pour l'athlétisme, le hors stade, le handisport,	Participation aux championnats de France pour athlétisme et handisport. Participation à des marathons pour le hors stade.

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2021
Sensibilisation au sport santé	Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive	Nombre d'adhérents panazolais accueillis à la retraite sportive	210
	Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)	Nombre de participants	50
	Adhérer au dispositif sport santé Limousin	Nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif	0
		Nombre de bénévoles formés à ce dispositif	Formation de 2 personnes en 2021

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2021
Adhésion au dispositif Terre de jeux, label en cours d'acquisition par la ville de Panazol	Mettre en valeur le label dans les différentes manifestations de l'association	Nombre de manifestations associées	30
		Quantitatif du public touché	3000
	Mettre en place des actions dédiées dans le cadre du calendrier olympique	Nombre d'actions faites	1
		Quantitatif du public touché	200

Projet n°6	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2021
Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport	Sensibiliser à la pratique les personnes handicapées au travers des structures d'accueil	Nombre de structure et de personnes touchées	3 structures 40 personnes
	Développer les passerelles avec le monde scolaire au travers des interventions dans les écoles et dans le cadre périscolaire	Nombre d'élèves touchés	16 enfants

OBJET : Versement du solde de la subvention complémentaire 2020 à l'ASP basket
Délibération 2021 – 33

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il reste à verser la somme de 2 278,72 € à l'association ASP Basket au titre de la subvention complémentaire ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

de verser la somme de 2 278,72 € à l'association ASP Basket correspondant au reliquat de la subvention votée lors de l'exercice 2020.

OBJET : Communication du compte rendu financier du centre d'animation communale (CAC) – exercice 2020

La ville de Panazol subventionne le Centre d'Animation Communale. Le montant qui a été accordé au titre de l'année 2020 était de 115 330,00 €.

VU le montant accordé, le Centre d'Animation Communale a l'obligation de transmettre ses comptes à la collectivité pour contrôle et vérification éventuelle.

Le rapport du commissaire aux comptes de l'association fait apparaître un déficit de 29 062 € pour l'exercice 2020 contre un déficit de 2 340 € en 2019.

Il convient de prendre acte de la communication du rapport de l'exercice 2020 du Centre d'Animation Communale

OBJET : Subvention au Centre d'Animation Communale (CAC) – Exercice 2021
Délibération 2021 – 34

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU la note de synthèse ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

CONSIDERANT la demande de subvention au Centre d'Animation Communale (CAC) ;

CONSIDERANT la qualité de MM. Jean DARDENNE, Jacques BERNIS, Laurent CHASSAT, David PENOT, Franck LENOIR, Cyril GRANGER et de Mmes Anca VORONIN, Martine TABOURET, Aurore TONNELIER, au sein de cette association ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

(les élus susmentionnés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 25 000,00 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 6 660,00 € au titre de l'aide aux emplois aidés ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **PRECISE** que les montants alloués au titre des « emplois aidés » seront versés après production des justificatifs notamment sur présentation des bulletins de salaires, bilan comptable de l'exercice, et des justificatifs, concernant les contrats aidés, destinés à favoriser l'insertion professionnelle de type contrat d'avenir, contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi (CUI-CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat « Plan Sport Emploi »... et autres dispositifs entrant dans le champ des emplois dits « aidés ». Ces subventions au titre des emplois aidés sont allouées sur la base d'un montant de 1 110 € par an et par poste pour un temps plein. Il sera déduit, des montants accordés au titre des emplois aidés, les aides éventuellement perçues par l'association. Ces sommes seront également proratisées en cas d'emploi aidé à temps partiel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, autorisé à la signature des présentes par délibération en date du 27 avril 2021, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

Le Centre d'Animation Communale, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques Prévert, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Yves GONTIER, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le rôle de cette association en matière d'animation de la vie de la Cité par la réalisation d'activités et services à caractère social, médico-social, culturel, sportif, de loisirs, économiques, d'insertion, de formation et d'information au profit de personnes appartenant à toute catégorie d'âge ;

Considérant la volonté de la Ville à soutenir ce type d'activité au profit de ses habitants ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités, animations, manifestations et services conformément à son objet social.

La Ville contribue financièrement à ces activités, animations, manifestations et services dans l'intérêt général des panazolaises et des panazolais. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2021. Aucune reconduction sur la base de la présente convention ne pourra être conclue.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES PROJETS DE L'ASSOCIATION

3.1 Le coût total des projets devra faire l'objet d'un budget prévisionnel et être conforme aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet des projets et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation des projets ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des projets ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2021, la Ville contribue financièrement pour un montant de 31 660 € décomposés comme suit : 25 000 € de subvention de fonctionnement + 6 660 € d'aide aux emplois aidés.

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Ville verse :

- une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 25 000 € (hors emplois aidés) pour le financement des projets réalisés par l'Association,
- une aide au financement des emplois aidés de 6 660 €, pour 6 emplois aidés, correspondant à un montant maximal de 1 110 € par an et par emploi aidé pour un temps plein. Cette subvention ne sera versée que sur la production de justificatifs et tiendra compte des remboursements et des autres aides versées à l'Association par d'autres financeurs (collectivités, Etat, etc.). Elle sera également proratisée en fonction du temps de travail du salarié.

5.2 Les subventions exceptionnelles et complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquent.

5.4 La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Pour l'Association,
Le Président,

Yves GONTIER

Panazol, Le
Pour la Ville,
Le Maire,

Fabien DOUCET

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire en matière de réalisation de ligne de trésorerie

Délibération 2021 – 35

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse de la présente délibération ;

VU la délibération n°2020-70 en date du 23 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le montant de la délégation du Conseil municipal accordée au maire en matière de réalisation de ligne de trésorerie pour la porter à 1 000 000 € ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT avoir suffisamment été informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder,

2-1 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

2-2 à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 2,1,

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **sans limitation de montant** ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; **les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions, les appels à garantie, les citations directes, les actions conservatoires et les décisions de désistement. Le maire pourra se faire assister d'un avocat de son choix ;**

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels, **sans limitation de montant.**

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **sans limitation de montant. Les décisions prises en cette matière concerneront les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre défini par la délibération du conseil municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice ;**

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **sans limitation de montant ;**

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° de demander à tout organisme financeur, **quel qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;**

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération abroge la délibération n°2020-70 en date du 23 septembre 2020.

OBJET : Aménagement des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2021/2022 – avis du Conseil Municipal

Délibération 2021 – 36

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'éducation ;

VU la convention relative au projet éducatif territorial (P.E.D.T.) en date du 19 octobre 2018 ;

VU les travaux de concertation menés par le comité de pilotage dédié à l'aménagement des rythmes éducatifs réuni le 28 janvier 2021, le 25 février 2021, le 2 avril 2021, et approuvant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

VU l'avis des conseils d'école réunis le 6 avril 2021 pour les écoles maternelles Kergomard et Wallon et le 8 avril 2021 pour les écoles élémentaires Turgot-Jaurès, approuvant également l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation du P.E.D.T. de la Ville de Panazol menée au cours du 1^{er} trimestre 2021 et présentés en Comité de Pilotage ;

CONSIDERANT les résultats de la consultation menée auprès des familles de Panazol au cours du mois de mars, par sondage électronique ;
CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Panazol,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, dont une première approche figure à *titre indicatif*, en pièce annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours, à compter de septembre 2021.

ECOLES ELEMENTAIRES JAURES-TURGOT

Horaires prévisionnels sous réserve de validation par l'Education Nationale pouvant évoluer à la marge.

CLASSES CP-CE1						CLASSES CE2-CM1-CM2					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15			7h30			7h15			7h30		
8h30	Accueil préscolaire					8h30	Accueil préscolaire				
	Aa Temps scolaire						Aa Temps scolaire				
11h30						12h00					
	Pause méridienne TAP						Pause méridienne TAP				
13h30			Mercredi lobé			14h00			Mercredi lobé		
	Aa Temps scolaire						Aa Temps scolaire				
16h30						16h30					
	Etudes surveillées ou animations préscolaires						Etudes surveillées ou animations préscolaires				
18h45			18h30			18h45			18h30		

Pour les familles qui le souhaitent, propositions d'offres d'accueil à l'ALSH Jules Verne,
 avec un programme d'animation dédié (Plan Mercredi) de 7h30 à 18h30
 (tarification à fixer ultérieurement par le Conseil Municipal)
 A titre *indicatif*, les journées ALSH sont calculées sur une base de 15.70 € à 16.75 € selon les ressources
 et les mercredis après-midis sont facturés de 11.53 € à 12.44 €.

ECOLE MATERNELLE WALLON

Horaires prévisionnels sous réserve de validation par l'Éducation Nationale pouvant évoluer à la marge.

PETITES SECTIONS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15	Accueil périscolaire		7h30		
8h30	Aa Temps scolaire				
11h45	Pause méridienne TAP				
13h30	Aa Temps scolaire				
16h15	Animations périscolaires				
18h45			18h30		

MOYENNES et GRANDES SECTIONS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15	Accueil périscolaire		7h30		
8h30	Aa Temps scolaire				
12H00	Pause méridienne TAP				
13h45	Aa Temps scolaire				
16h15	Animations périscolaires				
18h45			18h30		

Pour les familles qui le souhaitent, propositions d'offres d'accueil à l'ALSH Jules Verne.
avec un programme d'animation dédié (Plan Mercredi) de 7h30 à 18h30
(tarification à fixer ultérieurement par le Conseil Municipal)
A titre indicatif, les journées ALSH sont calculées sur une base de 15.70 € à 16.75 € selon les ressources
et les mercredis après-midis sont facturés de 11.53 € à 12.44 €.

ECOLE MATERNELLE KERGOMARD

Horaires prévisionnels sous réserve de validation par l'Éducation Nationale pouvant évoluer à la marge.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15	Accueil périscolaire		7h30		
8h30	Aa Temps scolaire				
12h00	Pause méridienne TAP				
14h00	Aa Temps scolaire				
16h30	Animations périscolaires				
18h45			18h30		

Pour les familles qui le souhaitent, propositions d'offres d'accueil à l'ALSH Jules Verne.
avec un programme d'animation dédié (Plan Mercredi) de 7h30 à 18h30
(tarification à fixer ultérieurement par le Conseil Municipal)
A titre indicatif, les journées ALSH sont calculées sur une base de 15.70 € à 16.75 € selon les ressources
et les mercredis après-midis sont facturés de 11.53 € à 12.44 €.

OBJET : Convention d'action spécifique entre le SEHV et la commune de Panazol – réalisation d'un diagnostic énergétique du gymnase Bernard Delage
Délibération 2021 – 37

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/02/2012, par laquelle la commune adhère au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa par la préfecture de la convention d'adhésion, le 30/05/2013 ;

VU la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87 ;

VU l'article 2 de la convention d'adhésion jointe en annexe précisant les conditions de réalisation, par le service ESP87 du SEHV, maître d'ouvrage, des études sollicitées par les collectivités adhérentes ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette adhésion, la commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'une réflexion sur l'amélioration thermique globale du gymnase Bernard Delage est nécessaire en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à un futur projet d'amélioration thermique ;

CONSIDERANT qu'une étude approfondie concernant la rénovation énergétique du gymnase Bernard Delage permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet de rénovation thermique de cet équipement public ;

CONSIDERANT que cette étude peut être réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre, qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude ;

CONSIDERANT que la commune peut solliciter la maîtrise d'ouvrage du SEHV pour la réalisation de cette étude ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'un diagnostic énergétique du gymnase Bernard Delage ;

- **APPROUVE** le principe d'une sollicitation du Syndicat Energies Haute-Vienne pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude spécifique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'action spécifique entre la Commune de Panazol et le Syndicat Energies Haute-Vienne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

OBJET : Convention cadre de partenariat – Fédération compagnonnique régionale de Limoges

Délibération 2021 – 38

CONSIDERANT la nécessité de recourir à toutes les expertises nécessaires pour assurer l'entretien du patrimoine communal ;

CONSIDERANT le projet de convention cadre de partenariat ci-après annexé ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatives à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe d'une contractualisation avec la Fédération Compagnonnique Régionale de Limoges et le Centre Européen de Formation en Eco-Réhabilitation, visant

à mettre à disposition du patrimoine communal afin que ce dernier puisse bénéficier de démarches d'expertise et de définition des travaux dans le cadre de cursus de formation.

- **AUTORISE** le Maire à viser la Convention Cadre de Partenariat à intervenir avec la Fédération Compagnonnique Régionale de Limoges et le Centre Européen de Formation en Eco-Réhabilitation ainsi qu'également tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

OBJET : Cession de foncier dossier : COVED 2021
Délibération 2021 – 39

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'estimation de France Domaine en date du 20 juillet 2020 ci-après annexé,
VU le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société COVED ci-après annexé,

CONSIDÉRANT que la loi de transition énergétique de 2015 a fixé des objectifs de réduction de la part de déchets ultimes enfouis, que les objectifs à atteindre sont une diminution de 30% à l'horizon 2020 et 50% en 2025, qu'en parallèle, le décret « 5 flux » donne pour obligation aux entreprises produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine d'effectuer un tri séparé des fractions « carton, bois, métal, verre et plastiques » et enfin, que la mise en place de l'extension des consignes de tri pour les déchets ménagers et assimilés doit continuer à se développer pour un objectif de 100% en 2022,

CONSIDÉRANT que ces objectifs fixés par le ministère de l'Environnement nécessitent des outils industriels de tri et de valorisation sur les territoires afin d'aider les collectivités et les industriels à respecter leurs obligations,

CONSIDÉRANT le projet de redynamisation du site du Puy Moulinier porté par la société COVED, avec les renforcements des activités et filières de valorisation des déchets recyclables,

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée relève du domaine privé de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'acquéreur s'engage à :

- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié,
- verser à la Commune la somme de 30 000 € ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention (Monsieur Bruno COMTE)

- **DEMANDE** la soustraction du Régime Forestier de la parcelle cadastrée section BE n° 0004

- **APPROUVE** le projet de cession d'un foncier communal à la société COVED, ou toute autre personne morale s'y substituant

- **DÉCIDE** de céder, moyennant le prix de 30 000 euros net, la parcelle propriété de la commune et cadastrée section BE sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N° 0004	22 606 m ²
Total	22 606 m²

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Société COVED ou toute autre personne morale s'y substituant,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Macetti, notaire à PANAZOL, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée section BE n°0004.

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

**CONVENTION DE CESSIION D'UN TERRAIN
COMMUNAL
Avenue du Palais sur Vienne
FORÊT COMMUNALE BOIS DU PUY MOULINIER**

Le
ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 27 avril 2021,
d'une part,

ET :

La société COVED Environnement, domiciliée à PARIS (75008), 7 rue du Docteur Lancereaux, représentée par son Directeur Délégué, Monsieur Jean-Christophe ELIE,

d'autre part,

Vu le projet de développement de la filière de tri, porté par la société COVED Environnement, qui a recueilli un avis de principe favorable des commissions communales « Environnement » et « Urbanisme - Vie Economique » lors de leurs sessions respectives des 10 janvier 2018 et le 25 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2019 approuvant, le maintien d'une activité sur le site du Puy Moulinier, le principe du développement d'une filière de recyclage et de valorisation des déchets sur le site du Puy Moulinier, le principe d'une vente de la parcelle BE n°0004 au porteur du projet, la soustraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section BE n°0004,

Vu la proposition de cession formulée par la Commune de PANAZOL le 26 mars 2021 et l'acceptation de principe par correspondance électronique en date du 13 avril 2021, du représentant de la société COVED Environnement Ignacio ARROYO Directeur Territoire Limousin Périgord Quercy

Vu les correspondances intervenues entre les parties

Vu l'avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 20 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de la commune de PANAZOL :

La commune cède en l'état à la société COVED Environnement (ou à toute personne morale s'y substituant pour l'aboutissement du projet de développement d'une filière de recyclage et de valorisation des déchets sur le site du Puy Moulinier), la parcelle cadastrée section BE n° 0004 d'une contenance de vingt-deux mille six cent six mètres carrés (22 606 m²) au prix forfaitaire de trente mille euros net (30 000 € net).

Engagement de la société COVED Environnement :

La société COVED Environnement :

- accepte en l'état la parcelle cédée,
- versera à la commune la somme nette de trente mille euros (30 000 €),
- prendra à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître Macetti, notaire à PANAZOL (pour la Commune) et de Maître Bonnefoy, notaire à CALUIRE ET CUIRE (pour la société COVED Environnement).

Durée de validité de la convention : 18 mois à compter de la date du conseil municipal autorisant le Maire à la signer ; celle-ci n'est pas cessible, sauf avis favorable de la collectivité.

Conditions particulières : La Commune de PANAZOL, mettra à disposition les fonciers communaux nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation réglementaire, qui incombera au porteur à l'issue des travaux de défrichement qui seront réalisés sur la parcelle BE n°0004.

La société COVED Environnement (ou toute personne morale se substituant à cette dernière) réalisera sur des fonciers communaux après la conclusion d'une convention spécifique avec la Commune, sous le contrôle des services de l'État, et avec une maîtrise d'œuvre assurée à ses frais par l'Office National des Forêts (ONF), les travaux de compensation du défrichement qui sera réalisé sur la parcelle BE n°0004.

Conditions suspensives :

Pas de condition suspensive, du fait des frais et démarches déjà engagés par la Collectivité.

Pour la société COVED Environnement

Le Directeur Délégué,

Jean-Christophe ELIE

Pour la commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

OBJET : Cession de foncier – chemin de l'Académie – dossier LOTICENTRE
Délibération 2021 – 40

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 donnant son accord pour l'aliénation du chemin rural dit "de l'Académie",

VU l'estimation de France Domaine en date du 26 mars 2021,

VU la demande de Permis d'aménager déposée le 1^{er} août 2016 par la SARL LOTICENTRE et l'arrêté portant Permis d'aménager PA 087 114 16 D0004 délivré le 20 janvier 2017,

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et la SARL LOTICENTRE,

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la SARL LOTICENTRE d'acquérir l'assiette du chemin rural comprise dans l'emprise de son opération de lotissement de terrains dénommée "Le Domaine de l'Académie" en vue de réaliser les aménagements nécessaires à son opération (aménagement de la voirie, construction de réseaux).

CONSIDERANT que compte tenu des aménagements qui incomberont au porteur de l'opération et après avis de FRANCE DOMAINE en date du 26 mars 2021, la parcelle cadastrée section BY n°27 d'une superficie de 723 m² sera cédée par la commune au prix global et forfaitaire de 1 € net ;

CONSIDERANT que les assiettes foncières aménagées seront cédées en retour à la fin de l'opération pour un euro à la collectivité en vue d'un versement dans le Domaine Public communal,

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de céder la parcelle propriété de la commune et cadastrée section BY sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
27	723 m ²
Total	723 m²

à la SARL LOTICENTRE moyennant le prix de 1 euro net ;

- **PRÉCISE** que la SARL LOTICENTRE s'engage à :

- verser à la Commune la somme de 1 € ;
- accepter le terrain en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DE BLETTERIE, notaire à LIMOGES, et en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL.

OBJET : Mise en place d'un guichet enregistreur des demandes de logement social - adhésion à l'AFIPADE (association des fichiers partagés de la demande de logement social)

Délibération 2021 – 41

VU loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoyant la mise en place d'un système informatique national pour enregistrer les demandes de logement locatif social et délivrer le numéro unique,
VU les articles R.441-2-6 et R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant la possibilité pour les communes de bénéficier de ce service en leur qualité de services enregistreurs, ou en leur qualité de bénéficiaires de réservation de logements sociaux,
VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier et d'harmoniser la procédure d'enregistrement des demandes, d'améliorer la fiabilité des données et de partager les demandes entre les services enregistreurs habilités,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Panazol de pouvoir accéder au fichier départemental des demandes de logement social, afin de devenir « lieu d'enregistrement » et de faciliter ainsi les démarches des demandeurs,

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- De valider le principe d'adhésion à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social (AFIPADE),
- De déléguer la mission de guichet d'enregistrement des demandes au CCAS de Panazol,
- De désigner comme représentant titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'AFIPADE :
 - **Madame Isabelle NEGRIER-CHASSAING**, Première Adjointe chargée de la cohésion sociale (*titulaire*),
 - **Madame Marie Noël BERGER**, conseillère municipale (*suppléante*),
- De donner pouvoir au Maire pour accomplir les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET : Protocoles d'accord transactionnels : marche de vérification des installations électriques

Délibération 2021 – 42

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU les projets de protocole d'accord transactionnel concernant l'exécution du marché de vérification des installations électriques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transiger afin de permettre aux entreprises d'être réglées pour les prestations qu'elles ont déjà réalisées ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la signature des protocoles d'accord transactionnel, le marché de vérification des installations électriques prendra fin avec la transaction ;

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'autoriser le maire à signer les protocoles d'accord transactionnel avec les entreprises titulaires du marché de vérification des installations électriques.

Séance levée à 20h30

Le Secrétaire,


Martine TABOURET

Le Maire,


Fabien DOUCET.